



ÉCOLE DE MUSIQUE
Jacques-Héty



C'est moi...



Les Petits Chanteurs
de la
MAÎTRISE DU CAP
Ambassadeurs de la paix



Je me présente

Mon prénom :

Mon nom :

Mon âge :

Ma classe :

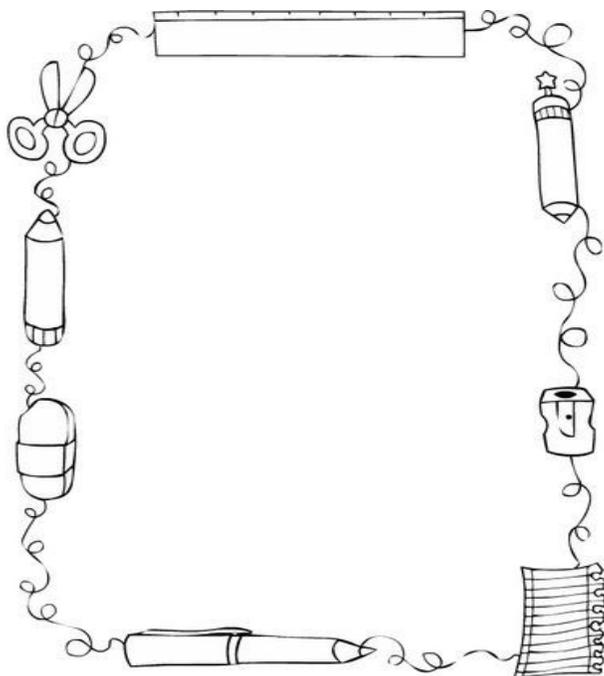
Form fields for writing name, age, and class.

À l'école ...

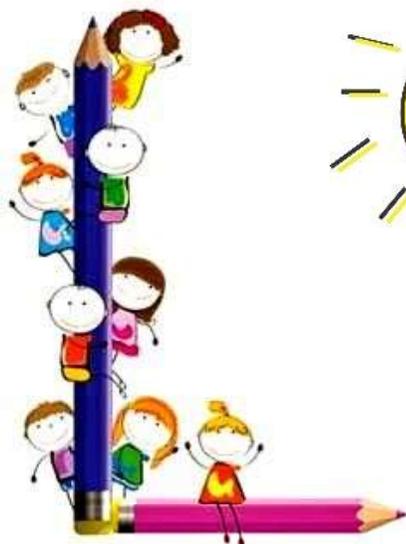
J'aime :

J'adore :

Je déteste :



Mon portrait



ÉCOLE DE MUSIQUE
Jacques-Héty

BONNE ANNÉE SCOLAIRE!

MOT DE LA DIRECTION

Cher (ère) élève,

Te voici à ta première semaine de classe. En plus de tous les autres cahiers d'activités, tu reçois aujourd'hui ton agenda.



Tu découvriras dans celui-ci plusieurs renseignements importants qui te seront utiles pour ta prochaine année scolaire. Il est donc indispensable de bien le lire avec tes parents et de leur demander de le signer.

Nous avons choisi ensemble des valeurs pour notre école afin que tous nos élèves soient heureux et en réussite. La collaboration, le respect et l'engagement sont donc les trois valeurs que nous souhaitons mettre en avant-plan dans notre quotidien scolaire.

De nouveaux projets emballants t'attendent pour cette prochaine année.

Nous te souhaitons une belle année scolaire et nous t'accompagnerons tout au long de ton cheminement afin que tu développes ton plein potentiel.

Bonne année scolaire !

Marc-André Lallemand
Directeur

Horaire de la journée 2024-2025

Pour les élèves du primaire

AVANT-MIDI :

8 h 30	Début de la surveillance sur la cour d'école
8 h 43	Début du premier cours
9 h 45	Début du deuxième cours
10 h 47	Récréation
11 h 09	Début du troisième cours
12 h 11	Début du midi

APRÈS-MIDI :

13 h 26	Cloche
13 h 28	Début du quatrième cours
14 h 30	Récréation
14 h 52	Début du cinquième cours
15 h 52	Départ pour la maison



Pour les élèves du préscolaire

AVANT-MIDI :

8 h 45	Enseignantes accueillent les élèves
11 h 25	Début du dîner

APRÈS-MIDI :

12 h 40	Début du pm
15 h 02	Fin des cours

Service de garde Le petit Maestro

(Matin) 7 h 00 à 8 h 45 (Midi) 11 h 25 à 13 h 28 (Soir) 15 h 02 à 17 h 45



Numéros de téléphone à retenir

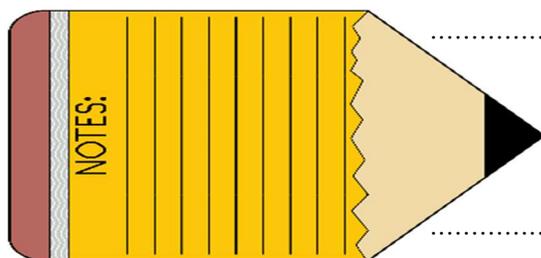
Secrétariat de l'école (Madame Lisette)	Tél. : (819) 691-2501 # 1 Télec. : (819) 691-2502
Secrétariat de la maîtrise (Madame Danielle)	(819) 691-2501 #3
Service de repas chauds (Madame Josée)	(819) 696-4304
Service de garde «Le petit Maestro»	(819) 372-4660 #2
CIUSSS	(819) 370-2200
Centre anti-poison	1-800-463-5060

Autres numéros

Les courriels importants

Courriel secrétariat de l'école	jh@csscdr.gouv.qc.ca
Site web de l'école	https://csscdr.gouv.qc.ca/etablissement/ecole-de-musique-jacques-hetu
Site web du Centre de services scolaire	https://csscdr.gouv.qc.ca

Notes :



.....

.....

.....

.....

PERSONNEL NON-ENSEIGNANT

Directeur:	Marc-André Lallemand
Secrétaire:	Lisette Boucher
Technicienne en éducation spécialisée :	Élodie Jérôme-Trépanier
Technicienne en éducation spécialisée :	Sarah Gendron
Psychologue :	Laurence R. Mireault
Psychoéducatrice	Sonia Gauthier
Orthopédagogue :	Karine Lemire

PERSONNEL ENSEIGNANT

Préscolaire :	Josée Pellerin	Marie-Lise Vinet
1 ^{re} année :	À venir	Chantal Ébacher
2 ^e année :	Joanie Veillette	Johannie Turcotte
3 ^e année :	Pascale Pruneau	Marilie Leblanc
4 ^e année :	Mélanie Crête	Jessica Gagnon
5 ^e année :	Stéphanie Gauthier	À venir
6 ^e année :	Marie-Pierre Daigle	Catherine Gagnon

PERSONNEL ENSEIGNANT MUSIQUE

Alto	Nicolas Fréchette
Chant choral + Maîtrise	Claire Bisailon
Flûte traversière	Mélissa A. Pombert
Percussions	Mathieu Gélinas
Piano + 2 ^e année musique	Geneviève Toupin
Violon	Marie-Andrée Bourassa
Violoncelle, orchestre	Christelle Chartray
Préscolaire et 1 ^{ère} année	

SPÉCIALISTES

Anglais 1 ^{re} année:	Chantal Ébacher
Anglais 2 ^e année, 2 ^e et 3 ^e cycle :	À venir
Éducation physique	Alexandre Lefebvre



ÉCOLE DE MUSIQUE
Jacques-Héту

CODE DE VIE



ÉCOLE DE MUSIQUE

JACQUES-HÉТУ

2024-2025

Pourquoi un code de vie?

L'école de musique Jacques-Hétu accueille des élèves du préscolaire 5 ans au 3^e cycle du primaire. Elle se veut un milieu de vie adapté à la mentalité des jeunes de 5 à 13 ans. Dans une société démocratique, l'école doit aussi s'inspirer des droits de la personne pour encadrer l'ensemble de la vie scolaire.

Les consignes et la réglementation visent donc à développer le respect, l'autonomie et la responsabilisation, la persévérance et l'engagement chez nos élèves tout en s'assurant de la collaboration de nos parents. Le code de vie comprend aussi les mesures de sécurité nécessaires à la qualité de vie dans un milieu qui regroupe près de 330 enfants.

L'encadrement donné à l'école vise un meilleur épanouissement afin que chacun trouve sa place tout en ayant le plaisir d'apprendre. Notre encadrement reconnaît le droit à l'erreur pourvu que des efforts soient mis à la « réparer » ou encore à améliorer notre conduite. C'est pourquoi nous avons choisi un système disciplinaire éducatif.

Le code de vie s'adresse aux élèves, aux membres du personnel et à tous les visiteurs qui se présentent à l'école. « Rappelons-nous que les enfants apprennent principalement par l'exemple des adultes qui les entourent. »



Approuvé par le conseil d'établissement le : 10 juin 2024

CODE DE VIE

Le **code de vie** t'est présenté pour :

- ❖ Te responsabiliser ;
- ❖ Te rendre autonome ;
- ❖ Respecter les droits des autres ;

et est établi dans un but éducatif.



Le **code de vie** regroupe :

- Les règles de vie ;
- Les règles de conduite et mesures de sécurité.

VERT : Renseignements acheminés aux parents décrivant une mention exceptionnelle pour un geste particulier avec la description de la situation observée.

JAUNE : Renseignements acheminés aux parents décrivant un manquement aux règles de vie avec description de la situation observée et des mesures éducatives appliquées.

ROUGE : Renseignements acheminés aux parents décrivant un comportement grave ou un geste à tolérance zéro qui nécessite une intervention de la direction ou d'une personne désignée par celle-ci.

TOLÉRANCE « 0 »

Exemples de gestes à tolérance « 0 » :

- intimider;
- menacer les pairs ou les adultes;
- attaquer physiquement les pairs ou les adultes;
- mettre la sécurité physique des autres en danger;
- briser ou vandaliser l'environnement et le matériel scolaire;
- consommer, vendre ou être en possession de substances illicites;
- posséder des objets à caractère dangereux;
- voler des objets;
- fuguer de l'école;
- manifester de l'impolitesse grave.

Voici différents types d'interventions

- rencontre de l'enfant et/ou des parents;
- attribution d'une conséquence;
- pratique du comportement approprié;
- gestes de réparation;
- présentation d'excuses;
- démarche de responsabilisation;
- suspension « interne »;
- suspension « externe »;
- signalement aux policiers;
- présence aux journées pédagogiques;
- autres...



VOICI LES CONSIGNES DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE JACQUES-HÉTU
Incluant le
SERVICE DE GARDE « Le petit Maestro »

A	<p><u>Le respect des adultes</u></p> <p>J'exécute les directives ou les consignes de tous les adultes œuvrant dans l'école. J'adopte les comportements attendus tels que décrits dans le code de vie.</p> <p>L'utilisation de madame ou monsieur devant le prénom de l'adulte est obligatoire.</p>
B	<p><u>Le respect des pairs</u></p> <p>Je parle avec un ton modéré sans jurons, menaces et insultes. J'adopte des comportements pacifiques (non-violents, sans coups, bousculades, intimidation, gestes obscènes, harcèlement, etc.)</p>
C	<p><u>Le respect de l'horaire</u></p> <p>Je me présente à l'école ou en classe à l'endroit et au moment prévus.</p>
D	<p><u>Le respect du travail</u></p> <p>Je fais le travail demandé selon les consignes de l'adulte et dans le temps alloué. J'apporte tout le matériel nécessaire à la tâche.</p>
E	<p><u>Le respect de l'environnement</u></p> <p>J'utilise le matériel et les lieux qui sont mis à ma disposition selon ce que j'ai à réaliser.</p>

Lorsque les règles de vie ne sont pas respectées, l'adulte peut informer le parent de la situation et des mesures éducatives prises pour remédier à la situation.

*L'intimidation est une agression et non un conflit anodin entre individus. Ainsi, une bousculade, une bagarre, une insulte ou encore une menace isolée ne sont pas nécessairement de l'intimidation. Il s'agit toutefois de gestes répréhensibles qui nécessitent une intervention. **La cyberintimidation** est une sorte d'intimidation.

Réglementation et mesures de sécurité

A. Tenue vestimentaire

En tout temps dans l'école : Vêtements adéquats, adaptés à la saison et au lieu. Souliers d'intérieur (jamais de pantoufles ou de chaussettes). En tout temps, le vêtement du haut doit couvrir le vêtement du bas ou vice versa.

Sont interdits à l'école : Vêtements trop courts (pas plus haut qu'à la mi-cuisse) ou marqués de symboles violents – tous les bijoux à connotation violente – pantalons hip-hop (portés très bas) – chandails décolletés- chandails « bedaine » – vêtements à bretelles spaghetti, piercing autre qu'au niveau des oreilles et le port du capuchon, de la casquette, de la tuque, du chapeau et des bottes à l'intérieur de l'école.

Afin d'assurer la sécurité des enfants dans notre école, il est aussi interdit de porter des souliers à talons hauts ou compensés et des sandales sans courroies derrière.

CONSÉQUENCE PRÉVUE AU NON-RESPECT DE LA RÈGLE

Port d'un vêtement adéquat et prêté pour la journée. Voir la page pour les dessins des vêtements permis à l'école.

Pour l'éducation physique (vêtements adéquats) :

- 1- Espadrilles sans voyants lumineux
- 2- Bermuda ou short à la mi-cuisse (pantalon sport/survêtement et legging sport *tolérés*)
- 3- Chandail à manches courtes ou camisole sportive.

1^{er} Cycle (1^{re} et 2^e année) : Les élèves **doivent** arriver à l'école déjà habillés pour l'éducation physique.

2^e Cycle (3^e et 4^e année) : **Les élèves ont le choix**, par contre, ceux qui transpirent un peu plus devront sûrement se changer à l'école.

3^e Cycle (5^e et 6^e année) : Les élèves **doivent se changer** à l'école, c'est une question d'hygiène. Ils peuvent avoir dans leur sac de vêtements un déodorant *en bâton seulement*.



En tout temps, l'école ne se tient pas responsable des objets perdus ou volés.

Voici une suggestion pour ne pas oublier les vêtements d'éducation physique :

Tous les lundis, l'élève apporte dans son sac de vêtements 1 culotte courte, 2 gilets à manches courtes et ses espadrilles. Le vendredi, l'élève retourne à la maison avec son sac pour laver ses vêtements et ainsi de suite pour chacune des semaines suivantes, plus de tracas avec l'horaire.

Code vestimentaire général à tous les élèves de l'école

AUTORISÉ				
	Bretelles spaghetti	Manches couvrant le dessus de l'épaule	Manches courtes ou longues	Shorts ou jupe mi-cuisse
<u>NON</u> AUTORISÉ				
	Laissant voir le ventre ou le dos	Décolleté plongeant	Laissant voir l'épaule	Sans bretelle
				Sandale ou crocs sans courroie derrière

Afin d'éviter la perte d'objets ou de vêtements, il est OBLIGATOIRE d'identifier tous les objets et vêtements de votre (vos) enfant(s). Le dernier vendredi de chaque mois, les objets perdus seront acheminés à un organisme d'entraide.

Pour la musique :

- Les pratiques et la présence aux concerts sont obligatoires.
- Toute demande d'exemption doit être accompagnée d'un billet du médecin.
- Par respect pour ses pairs, l'enseignant se réserve le droit de retirer d'un concert, un élève qui ne ferait pas tous les efforts nécessaires ou qui a eu trop d'absences.
- Pour les concerts, l'élève doit porter un polo noir de l'école, un pantalon noir ou une jupe noire avec collants ou leggings longs, bas noirs et souliers fermés noirs.

B. Matériel autorisé à l'école

Seul le matériel requis pour les cours est autorisé dans la classe. De plus, celui-ci doit être identifié au nom de l'enfant. Nous ne sommes pas responsables des objets perdus, volés, échangés ou brisés. L'utilisation d'un objet antistress est pour répondre à un besoin particulier et doit faire partie d'un moyen inscrit dans le plan d'intervention de l'élève.

Sont interdits à l'école (sauf pour une occasion spéciale autorisée par la direction): Tout objet électronique (MP3, iPod, cellulaire, caméra numérique, tablette)

CONSÉQUENCE PRÉVUE AU NON-RESPECT DE LA RÈGLE

L'objet sera confisqué pour un temps déterminé par la direction.

C. Horaire :

Il est très important que cet horaire soit respecté de façon rigoureuse

Horaire de l'école	Horaire avant-midi	Horaire après-midi
Arrivée des élèves sur la cour d'école	8 h 30	13 h 26
Maternelle 5 ans	8 h 45 à 11 h 25	12 h 40 à 15 h 02
Primaire	8 h 43 à 12 h 11	13 h 26 à 15 h 52

** Si un enfant arrivait sur la cour d'école avant 8 h 30 le matin ou avant 13 h 26 en après-midi, il sera dirigé vers le Service de garde et le parent sera facturé. Les enfants doivent arriver avant 8h40, le matin qui marque la fin de la surveillance sur la cour d'école. Le passage par la porte du secrétariat est seulement pour les grandes exceptions.*

D. Circulation

a) Des élèves

Les entrées à l'école se font en rang calmement. Au son de la cloche, les élèves doivent se rendre immédiatement dans leur rang. Toute circulation dans l'école pendant les cours se fait en marchant, calmement et en silence.

b) Des parents

Aucun parent ne circule librement dans l'école, il doit obligatoirement se présenter au secrétariat. Si le parent souhaite rencontrer la direction, il doit se présenter au secrétariat pour prendre un rendez-vous.

E. Collation

Nous demandons une collation saine, nutritive et facile à manger.

Aucun breuvage n'est autorisé sauf l'eau.

Pour cause d'allergies alimentaires, ne sont pas permises toutes les formes de noix (arachides, amandes, etc.).

LA GOMME, LE CHOCOLAT, LES BONBONS, LES CHIPS SONT INTERDITS EN TOUT TEMPS SAUF POUR OCCASION SPÉCIALE AUTORISÉE PAR LA DIRECTION.

CONSÉQUENCE PRÉVUE AU NON-RESPECT DE LA RÈGLE

La collation interdite sera retournée à la maison

F. Dîner au Service de garde

Les enfants devront apporter un dîner froid ou utiliser un thermos pour les repas chauds. Aucun micro-ondes ne sera utilisé. Par souci environnemental, les élèves qui utilisent le service de traiteur devront apporter leurs ustensiles réutilisables.

G. Passage à la salle de toilettes

La récréation est le seul moment pour passer aux salles de toilettes.

En d'autres temps, la circulation aux toilettes est sous la responsabilité du titulaire ou du spécialiste.

H. Absence



Toute journée ou demi-journée d'absence doit être motivée par les parents en priorisant le **Mozaïk Portail Parents** avant le début des classes ou en téléphonant au secrétariat de l'école au (819) 691-2501.

Dans les cas d'absences jugées anormales ou trop nombreuses, un signalement sera fait à la DPJ conformément à l'article 18 de la Loi sur l'instruction publique.

Le calendrier scolaire comporte 180 jours de classe lors desquels la présence de l'élève est obligatoire. Tout retrait d'enfant pour des raisons sportives ou familiales demeure l'entière responsabilité des parents. Il est aussi très important de respecter l'horaire de notre école.

Lorsqu'un élève est absent pour des vacances (incluant compétition sportive), le parent doit motiver l'absence de son enfant tel qu'indiqué plus haut. **Les enseignants ne fourniront pas de travail pour la durée de l'absence.** Toutes les journées de classe sont importantes. L'école ne se tiendra pas responsable du retard sur les apprentissages occasionnés par les absences. L'enfant pourrait, si ses parents le désirent, écrire un texte sur ses expériences. Il est recommandé de planifier les semaines de vacances pendant les journées de congé prévues au calendrier scolaire.

I. Retard

Tout retard d'un élève doit être motivé en utilisant la même procédure qu'une absence. L'entrée de l'enfant se fait alors par la porte du secrétariat et la motivation est présentée à l'enseignant.

CONSÉQUENCE PRÉVUE AU NON-RESPECT DE LA RÈGLE

L'élève qui accumulera des retards fréquents pourra avoir du temps à reprendre.

J. Départ prématuré

Tout départ de l'école avant la fin des cours doit être motivé par les parents. L'élève quitte toujours, au moment requis, par la porte du secrétariat.

K. Routine en fin de journée et appel durant la journée

Pour des raisons de sécurité et de logistique, nous vous demandons, à moins que cela ne soit pour une raison exceptionnelle, **de ne pas apporter de modification à la routine de fin de journée de votre enfant.**

Si vous devez absolument changer cette routine pour des raisons importantes, nous vous demandons de bien vouloir **appeler avant 9h00** le matin afin de nous mentionner qu'il y a un changement, car après cette heure, **aucun changement ne sera possible.**

L. Maladie ou accident

- Tout accident ou malaise est signalé par l'élève au premier adulte qu'il voit. L'élève est reconduit au secrétariat où la secrétaire s'occupe des premiers soins et contacte les parents si nécessaire.
- Selon la loi, si un enfant prend un médicament prescrit, la prescription doit obligatoirement accompagner le médicament prévu à cet effet. Le parent devra remplir le formulaire prévu à cet effet.
- Si l'élève doit rester à l'intérieur pour la récréation pour des raisons médicales (justifiées par un billet du médecin), il devra demeurer à l'intérieur sous surveillance d'un adulte.
- Pour une exemption d'éducation physique, **un billet médical** est requis.
- Dans le cas d'une blessure grave ou d'un accident, la direction de l'école ou son représentant prendra les mesures qui s'imposent afin d'assurer les soins médicaux.
- La décision de transporter un élève par ambulance est prise par la direction de l'école ou son représentant et le coût revient aux parents. Dans le cas d'une telle situation, le répondant sera prévenu par téléphone et un adulte responsable accompagnera l'élève jusqu'au centre hospitalier et y demeurera jusqu'à l'arrivée du répondant



M. Soins du matériel scolaire



Tout le matériel doit être transporté dans un sac imperméable.

Tous les volumes de bibliothèque doivent être remis à temps et n'être jamais prêtés.

Les bureaux et les chaises doivent être gardés propres et en bon état.

Tout le matériel mis à la disposition des élèves pour les jeux organisés devra être manipulé avec soin.

CONSÉQUENCE PRÉVUE AU NON-RESPECT DE LA RÈGLE

L'élève devra réparer ou rembourser le matériel perdu ou endommagé.

N. Sollicitation

Aucune sollicitation ou vente n'est autorisée dans l'école sauf les campagnes de financement approuvées par le Conseil d'établissement.

O. Sur la cour de récréation

Sur la cour de récréation, l'enfant dispose d'une aire de jeux, de modules de jeux et d'une section asphaltée. Tout ce qui est par terre reste par terre (roches, balles de neige, glace, sable et branches).

Les élèves ne doivent pas grimper aux clôtures ni jouer dans l'eau ou sur la glace.

3

ENGAGEMENT AU CODE DE VIE

Élèves comme éducateurs, le code de vie de l'école a pour seul objectif d'améliorer la **qualité de vie de tous**. L'école compte sur l'entière collaboration des parents et leur confiance en la compétence et l'intégrité des éducateurs qui y oeuvrent.

ÉLÈVE : J'ai pris connaissance du code de vie de l'école et m'engage à le respecter durant toute l'année.

Signature : X _____ Date : _____

PARENT : J'ai pris connaissance du code de vie de l'école et je m'engage à accompagner mon enfant dans la démarche éducative de responsabilisation face au respect du code de vie.

Signature : X _____ Date : _____